

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Secrétaire de séance : Monsieur CAURO

Etaient présents :

Groupe Socialiste et apparentés :

Monsieur BLAZY
Monsieur CAURO
Madame GRIS
Monsieur JAUREY
Monsieur RICHARD
Madame MAILLARD
Monsieur ANICET
Madame CAUMONT
Madame MOUSTACHIR
Monsieur HAKKOU
Madame TORDJMAN
Monsieur TOUIL
Madame PEQUIGNOT
Monsieur SAMAT
Monsieur DOS SANTOS
Monsieur DUBOIS
Madame OSSULY

Groupe Communiste et Républicain :

Monsieur PIGOT
Madame HENNEBELLE
Madame QUERET
Monsieur ABCHAR
Madame MURCIA

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 32**

Début de séance : 29

Fin de séance : 29

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur HAROUTIOUNIAN
Monsieur YAPO

Elus non inscrits :

Monsieur OUCHIKH (SIEL)

Monsieur OUFELLI (Ecologiste)

Monsieur SABOURET

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Monsieur BOISSY, Groupe Communiste et Républicain, à Madame QUERET
Monsieur NDALA, Groupe Socialiste et apparentés, à Monsieur DUBOIS
Madame VALOISE, Groupe Socialiste et apparentés, à Madame CAUMONT
Monsieur BARAN, Groupe Socialiste et apparentés, à Monsieur CAURO
Monsieur TIBI, Groupe Agir pour Gonesse, à Monsieur YAPO

Absents :

Madame YOHALIN - Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX – Elu non inscrit -
Madame KARTOUT – Elue non inscrite.

Arrivée de Monsieur SAMAT à 20h50, de Monsieur OUCHIKH à 21h05 puis de Monsieur YAPO à 21h10.

Départ de Messieurs HAROUTIOUNIAN et YAPO à 23h25.

OBJET : Motion d'opposition à la privatisation d'Aéroports de Paris.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que plusieurs sources confirment la volonté du gouvernement de privatiser la gestion des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly, à travers la vente des actions détenues aujourd'hui par l'Etat au sein du capital de la société Aéroports de Paris ;

Considérant que l'Etat a déjà privatisé il y a quelques mois la gestion des aéroports de Lyon, Nice et Toulouse, ce dernier étant géré par des actionnaires chinois selon une méthode contestée par les collectivités locales,

Considérant que le trafic des aéroports parisiens représente plus de 60 % des vols en France, et que leur privatisation est donc une décision stratégique touchant aux intérêts nationaux,

Considérant que le cadre de vie et la sécurité de 2,6 millions d'habitants du bassin parisien sont impactés par le trafic des aéroports parisiens,

Considérant que la rentabilité du rachat du capital d'Aéroports de Paris risque d'impliquer une exploitation à la hausse du trafic général ou du nombre de gros-porteurs, ce qui aurait un impact grave et immédiat sur la qualité de vie, la santé et la sécurité des riverains des aéroports parisiens,

Considérant que les aéroports de Paris ont une mission d'intérêt général en participant aux côtés de l'État aux actions de sécurité, de sûreté, d'environnement et d'aménagement du territoire,

Considérant le système francilien aéroportuaire, avec la complémentarité des plateformes de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget, qui est un élément structurant de l'aménagement du territoire national,

Considérant le poids économique du groupe Aéroports de Paris dans l'aménagement de l'Ile-de-France, avec un système aéroportuaire qui représente 8,3% de l'emploi salarié dans la région,

Considérant l'enjeu de préserver les intérêts patrimoniaux de l'Etat, au travers du contrôle des terrains nécessaires à l'exécution et au développement des missions de service public (Aéroports de Paris possède 6 600 hectares),

Considérant que la remise en cause de la participation majoritaire de capitaux publics dans le capital d'ADP porterait un grave préjudice au développement des plateformes parisiennes, avec des conséquences pour l'emploi (près de 1 500 emplois en moins au sein d'Aéroports de Paris depuis 2005), le statut, les conditions de travail et le risque d'externalisation d'un certain nombre de secteurs d'activité,

Considérant qu'avec la privatisation d'Aéroports de Paris, le retour sur investissement primera sur le développement et l'amélioration des plateformes de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly ainsi que sur le cadre de vie des populations riveraines,

Considérant que l'accroissement des bénéfices des principales sociétés installées sur les plateformes de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly, du fait de la croissance du trafic aérien, doit servir au développement environnemental, social et économique, et non se traduire par la remise en cause du couvre-feu entre 23h30 et 6h00, par la fin de la limitation du nombre des créneaux horaires à 250 000 par an à Orly, par un développement sans limites du trafic à Paris-CDG, par la baisse de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) qui sert à financer l'insonorisation des logements et bâtiments publics soumis aux nuisances de l'aéroport d'Orly, et par une aggravation des nuisances aéroportuaires (sonores et atmosphériques) ;

Considérant le renoncement de l'Etat à réaliser l'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes, décision qui va engendrer un renforcement de la concentration du trafic sur Paris au détriment des régions,

Considérant qu'il est essentiel de mettre en place un schéma aéroportuaire national dans lequel l'Etat resterait propriétaire des aéroports afin de prémunir les compagnies aériennes contre l'acquisition de terrains aujourd'hui propriété d'Aéroports de Paris, par un acteur privé qui pourrait négliger l'essor de l'aéroport au bénéfice d'autres intérêts plus rémunérateurs.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

S'OPPOSE ET REJETTE fermement toute privatisation par l'État, du groupe Aéroports de Paris, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens, en raison des risques que celle-ci fait peser sur le cadre de vie, la santé et la sécurité des riverains de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle et parce qu'elle signifie également un abandon de souveraineté nationale.

S'INQUIETE du projet de nouveau terminal T4 à Paris-Charles-de-Gaulle, qui a pour objectif d'accroître la capacité de la plate-forme avec des projections de trafic alarmantes : 30 millions de passagers supplémentaires par an, soit l'équivalent de l'aéroport d'Orly pour atteindre la barre des 100 millions de passagers par an et 900 000 mouvements contre près de 500 000 actuellement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Désignations modificatives au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville suite à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22 et L 2122-25,

Vu les délibérations n°45, 50 et 56 du 17 avril 2014, la délibération n°181 du 25 septembre 2014, les délibérations n°24 du 27 février 2017 et n°182 du 21 novembre 2017,

Considérant la démission de Madame Amélie RODRIGUES de sa fonction de Conseillère municipale qui rend nécessaire la désignation d'un nouveau Conseiller municipal au sein des Commissions municipales, différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville dans lesquels siégeait cette dernière.

Considérant l'installation de Madame Martine OSSULY, Conseillère municipale,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Socialiste et apparentés : 20 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions
Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour
Monsieur OUFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour
Monsieur SABOURET non inscrit : Pour

PROCEDE au remplacement de Madame Amélie RODRIGUES par Madame Martine OSSULY au sein des instances suivantes :

- La Commission du Développement Social,
- Le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT), en qualité de suppléante,
- La Commission communale de sécurité,
- Le Conseil de crèche,
- Le Conseil d'école de la maternelle La Madeleine.

Modifiant ainsi les précédentes délibérations afférentes à ces désignations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous-Préfecture, le : - 5 JUIN 2018

Publié, le : - 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation le
Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

OBJET : Comité Technique : fixation du nombre de sièges.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°186 du 25 septembre 2014 relative à la création d'un Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 15 mai 2018,

Considérant les prochaines élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE de maintenir l'article 2 de la délibération n°186 du 25 septembre 2014, dans sa rédaction actuelle, à savoir « Le nombre de représentants titulaires par collège est fixé à 6 ; le nombre de représentants suppléants est également fixé à 6. »

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition des murs d'une future crèche qui sera située avenue Raymond Rambert au promoteur Demathieu Bard Immobilier.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2121-29 puis L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 30 I. 3°,

Vu le courrier en date du 2 mai 2018 de Demathieu Bard Immobilier proposant la vente du volume, des lots de copropriété à usage de parking et la passation du marché de travaux permettant de réaliser une crèche avenue Raymond Rambert et les lots de copropriété.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 mai 2018,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 mai 2018,

Considérant que la société Demathieu Bard Immobilier a déposé le 1er décembre 2017 un permis de construire visant à édifier 72 logements ainsi qu'une crèche avenue Raymond Rambert.

Considérant qu'au regard du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acquisition d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire permet à l'acheteur de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ce nouvel équipement compte tenu de l'accroissement prévisible de la population dans ce secteur.

Considérant que le recours à un marché négocié est justifié pour des raisons techniques, les travaux relatifs à la future crèche faisant partie d'une opération globale de construction et ne peuvent être fournis que par la société Demathieu Bard Immobilier, maître d'ouvrage de l'opération d'ensemble.

Considérant qu'il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable au regard des besoins identifiés de crèche dans le quartier.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ.

APPROUVE l'acquisition du volume de la crèche moyennant le prix de trente mille euros hors taxes (30 000 € HT).

APPROUVE l'acquisition des lots de copropriété à usage de parking moyennant le prix de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT).

APPROUVE le marché de travaux relatif à la crèche pour un montant de six cent trente-sept mille euros hors taxes (637 000 € HT).

APPROUVE le marché de travaux relatif aux 9 places de stationnement moyennant le prix de cent huit mille euros hors taxes (108 000 € HT).

DIT que les paiements se feront en trois annuités correspondant à la durée du chantier selon les modalités suivantes : 260 000 € HT en 2018, puis 270 000 € HT en 2019 et enfin 270 000 € HT en 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions et aux marchés de travaux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : 4^{ème} centre socioculturel : mise en place d'un espace de vie sociale dans le centre-ville.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant que la ville souhaite renforcer la proximité et offrir des prestations de qualité de services publics aux habitants du centre-ville,

Considérant que les axes de développement d'actions proposées correspondent aux missions fixées par la circulaire de la Caisse Nationale de d'Allocations Familiales (CNAF) n° 2012 – 013 du 20 juin 2012 « Espace de Vie Sociale »,

Considérant que les finalités, objectifs et conditions de mise en œuvre du projet seront examinés pour un agrément « Espace de vie sociale » lors de la prochaine séance de la commission sociale de la CAF.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la démarche de mise en place d'une structure agréée « Espace de vie sociale » au centre-ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Mandat donné à la Ville de Gonesse par le Centre Hospitalier pour déposer auprès de la Région Ile de France un dossier de demande de Label « patrimoine d'intérêt régional » pour l'Hôpital Hospice de 1841.

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CR n°2017-84 du 6 juillet et CP n°2017-547 du 20 novembre 2017 du Conseil régional d'Ile de France,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant, que pour candidater au Label « patrimoine d'intérêt régional », le dossier doit être déposé par le propriétaire ou une personne désignée par le propriétaire,

Considérant que cette démarche culturelle est étroitement liée à l'histoire de la Ville, qu'elle participe à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine de la ville et plus particulièrement à la connaissance de l'histoire hospitalière en Ile de France,

Vu le procès-verbal n°MEA.PE.E002/2 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du 26 avril 2018 au cours duquel les membres ont délibéré pour donner mandat à la Ville de Gonesse afin de déposer ladite demande,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ.

ACCEPTE le mandat du Centre Hospitalier pour déposer le dossier de demande de Label « patrimoine d'intérêt régional » auprès du Conseil régional Ile de France,

APPROUVE la charte Label « patrimoine d'intérêt régional »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIN 2018

Publié, le : - 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition des lots n°4 et n°8 de la copropriété cadastrée AK n°88, située 12 rue Bernard Février, appartenant à la SCI ROYALE IMMO.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 puis les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5,

Vu le courrier de proposition d'acquisition de la SCI ROYALE IMMO en date du 19 septembre 2017,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 mai 2018,

Considérant l'objectif du renouvellement urbain du centre-ville de Gonesse.

Considérant l'intérêt de poursuivre la maîtrise foncière de la copropriété située 12 rue Bernard Février.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des lots n°4 et 8 de la copropriété cadastrée AK n°88, située 12 rue Bernard Février, moyennant le prix principal de cent vingt-cinq mille Euros (125 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AK n°89, situé 14 rue Bernard Février, appartenant à Monsieur et Madame Korchi.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 puis les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 octobre 2017,

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur KORCHI en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 mai 2018,

Considérant l'objectif du renouvellement urbain du centre-ville de Gonesse.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AK n°89, situé 14 rue Bernard Février, moyennant le prix principal de deux cent quatre-vingt-six mille Euros (286 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Vente à la S.C.I MACHAMAX d'un lot de la copropriété sise 53-55 rue de Paris et de la pleine propriété du bâtiment sis 11 rue de l'Hôtel Dieu.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 puis les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 juillet 2017,

Vu la proposition d'acquisition de la S.C.I MACHAMAX reçue le 29 septembre 2017,

Vu le projet d'Etat Descriptif de Division (EDD) – règlement de copropriété,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 mai 2018,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du centre ancien de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en copropriété de l'ensemble immobilier situé à Gonesse 53 – 55 rue de Paris, parcelles cadastrées AK n°191 et AK n°196.

DIT que les frais relatifs à la mise en copropriété de cet ensemble immobilier seront supportés à part égale entre la Commune et la S.C.I MACHAMAX.

APPROUVE la cession à la S.C.I MACHAMAX du lot n°3 actuellement loué à la société BUREAUTIQUE SERVICES 95 tel que représenté sur l'Etat Descriptif de Division dressé par Monsieur LOPES, géomètre-expert, moyennant le prix de cent trente et un mille sept cent trente-trois Euros (131 733 €).

APPROUVE la cession en pleine propriété à la S.C.I MACHAMAX du bâtiment actuellement loué à la société BUREAUTIQUE SERVICES 95 situé 11 rue de l'Hôtel Dieu, cadastré AK n°305, moyennant le prix de soixante-douze mille deux cent soixante-sept Euros (72 267 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces cessions qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AM n°61 située 3 rue de la Malmaison au profit du groupe de promotion immobilière PICHET.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 puis les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5,

Vu la proposition d'acquisition du Groupe de promotion immobilière PICHET en date du 6 mars 2018,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 mai 2018,

Vu la délibération n°80 du 28 mai 2018 déclassant du domaine public la parcelle cadastrée AM n°61,

Considérant l'intérêt de réaliser une opération globale de promotion immobilière d'accession à la propriété portant sur la parcelle cadastrée AM n°61, propriété communale et sur les parcelles cadastrées AM n°58, 59 et 60, appartenant à un propriétaire privé.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AM n°61 située 3 rue de la Malmaison au profit du groupe de promotion immobilière PICHET moyennant le prix principal de huit cent cinquante mille Euros (850 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIN 2018

Publié, le : - 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

OBJET : Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AM n°61 située 3 rue de la Malmaison.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le déménagement du service des espaces verts qui occupait le 3 rue de la Malmaison – bâtiment abritant les serres municipales,

Vu le constat de désaffectation de la Police municipale en date du 26 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 mai 2018,

Considérant que ces serres municipales ont vocation à être démolies et le terrain vendu dans le cadre d'une opération de promotion immobilière.

Considérant la nécessité de désaffecter et de déclasser cette propriété communale afin de permettre sa vente future.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECLARE la désaffectation de la propriété communale cadastrée AM n°61 située 3 rue de la Malmaison.

PRONONCE son déclassement du domaine public communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2017.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 1413-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 23 mai 2018,

Considérant que le Président de la C.C.S.P.L. est tenu de présenter annuellement à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE de l'état des travaux de la C.C.S.P.L. pour l'année 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

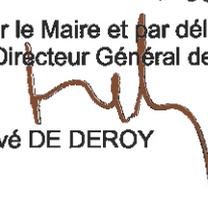
Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERoy

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires en vue de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour la période 2018-2019. Approbation et signature du contrat d'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mai 2018,

Considérant que dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la commune, il est opportun pour la commune de solliciter les établissements financiers afin d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour une durée d'un an,

Considérant que cette ligne de trésorerie ne finance que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses d'exploitation courantes et l'encaissement des recettes et permet aussi le préfinancement des dépenses d'investissement dans l'attente de la mobilisation d'un emprunt,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 20 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour
Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour
Monsieur OUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour
Monsieur SABOURET non inscrit : Abstention

APPROUVE le lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires en vue de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour la période 2018-2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie fonctionnant sur un mode classique ou interactive par le biais d'une liaison informatique sécurisée par internet et à procéder sans autre délibération aux opérations prévues au contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIN 2018

Publié, le : - 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET: Actualisation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 de la Loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) qui instaure la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012,

Vu la délibération n°146 du 28 juin 2012 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) afin de compenser la suppression de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE),

Vu la délibération n°195 du 25 septembre 2014 actualisant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu la délibération n°54 du 20 mars 2017 actualisant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mai 2018,

Considérant que cette participation financière s'impose aux propriétaires pour compenser l'économie d'un dispositif d'assainissement autonome et contribuer aux dépenses publiques de la construction du réseau,

Considérant que cette participation est mise à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement mais également aux propriétaires de constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et aux propriétaires d'immeubles qui procéderont à des extensions ou des réaménagements dès lors que les travaux sur ces constructions existantes généreront des eaux usées supplémentaires,

Considérant que le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ne peut excéder 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif diminué du coût du branchement,

Considérant que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est exigible à compter de la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif et non plus au dépôt du permis de construire,

Considérant que la PFAC est actualisée chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction retenu lors de l'instauration de cette taxe,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'actualiser le tarif de la PFAC par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{1670}{1643} = 15,07 \text{ €}$$

P = Montant de la PFAC au moment de la facturation.

P0 = Montant de la dernière PFAC revalorisée (14,83 €)

1670 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2017

1643 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2016

RAPPELLE que le fait générateur de la participation est le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

RAPPELLE que la commune a exonéré de cette participation les constructions nouvelles ou extensions à usage scolaire, éducatif, socioculturel, social, sportif, technique et administratif lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale.

PRECISE que cette recette sera recouvrée et imputée sur le Budget Annexe Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 5 JUIN 2018

Publié, le :

- 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal pour 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mai 2018,

Vu les conditions d'évolution annuelle des tarifs maximaux de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure,

Considérant que la commune de Gonesse a instauré par délibération en date du 23 octobre 2008 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui frappe depuis le 1^{er} janvier 2009 les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes fixes définis à l'article L 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation, au sens de l'article R 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L 581-2 dudit code.

Considérant que la TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support et ne s'applique pas de droit aux dispositifs exonérés par la loi,

Considérant les exonérations de droit des dispositifs et supports publicitaires prévues à l'article L 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les exonérations facultatives des dispositifs et supports publicitaires prévues à l'article L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par l'article 171 de la loi du 4 août 2008, en fonction pour la commune du nombre de ses habitants et de son appartenance ou non à un EPCI de 50.000 habitants et plus,

Considérant que les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont désormais revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support ne puisse excéder 5 euros par rapport à l'année précédente,

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie tels qu'exposés ci-dessous,

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base	Tarif x2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x2	Tarif x3	Tarif x6

Considérant que la circulaire actualisant les tarifs maximaux de base de la TLPE pour 2019 instaure le tarif majoré suivant :

- 20,80 € pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus.

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base et de moduler cette minoration selon les catégories de supports mais sans pouvoir modifier le coefficient multiplicateur,

Considérant que les collectivités locales peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2018 pour que celle-ci soit applicable au 1^{er} janvier 2019,
- L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support ne peut excéder 5 euros par rapport au tarif de base de l'année précédente,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que la Taxe sur la Publicité Extérieure est applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément à la délibération du 23 octobre 2008.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (par m², par an et par face) qui dépendent de la nature du support taxé et de la taille de la collectivité comme suit : (*Gonesse est une commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50.000 habitants*) :

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** inférieurs ou égales 50 m² : (20,80 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** supérieurs à 50 m² : (20,80 x 2 soit 41,60 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** inférieurs à ou égales à 50 m² : (20,80 x 3 soit 62,40 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** supérieurs à 50 m² : (62,40 x 2 soit 124,80 euros par m² et par an).
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : (20,80 euros par m² et par an).
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales 50 m² : 100 % du tarif de droit commun (20,80 x 2 soit 41,60 euros par m² et par an).
- Enseignes supérieures à 50 m² : (20,80 x 4 soit 83,20 euros par m² et par an).

PREND ACTE de l'exonération de droit des dispositifs ou supports publicitaires listés à l'article L 2333-7 du CGCT et notamment celle relative aux enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m en surface cumulée.

DECIDE de maintenir l'exonération des pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² conformément à l'article L 2333-8 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIN 2018

Publié, le : - 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DÉROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Lot n°3 : Mobilier et matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 67 à 68 et 78

Vu la délibération n°114 du 26 juin 2017, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et alloti.

Vu la délibération n°50 du 26 mars 2018, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2018 et autorisant la signature des marchés comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue
1	Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « maternelle »	DELAGRAVE SA Espace Lognes 8, rue Sainte Claire Deville 77437 – MARNE LA VALLEE CEDEX 2
2	Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « élémentaire »	SAS DPC ZA DE Riparfond 1, rue Pierre et Marie Curie 79300 - BRESSUIRE
3	Mobilier et Matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services.	M.B.S. (Mobilier Bureau Scolaire) 15, rue de la Briqueterie 95330 - DOMONT

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mai 2018.

Considérant qu'avant la notification des marchés la société retenue pour le lot n°3 s'est aperçue d'une erreur sur son bordereau de prix rendant impossible l'exécution du marché,

Considérant que le constat de cette erreur a conduit à sa renonciation,

Considérant que ce lot a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'il est donc nécessaire de relancer une procédure pour le lot n°3 : Mobilier et matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Lot n°3 : Mobilier et matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature du bulletin d'adhésion de la ville de Gonesse au Réseau Français des Villes Educatrices.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant que l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices permettra de fournir des outils complémentaires dans la mise en œuvre des ambitions éducatives de la ville,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion de la ville de Gonesse au Réseau Départemental des Ville Educatrices.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention de gratuité réciproque avec la Ville de Sannois dans le cadre de la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour l'année scolaire 2018-2019.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education prévoyant une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gratuité réciproque avec la Ville de Sannois dans le cadre de la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat (CGET) pour le projet mené par la Direction des Sports dans le cadre de l'appel à projet V.V.V. pour la session Hiver/Printemps 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les axes définis dans le cadre de l'appel à projet V.V.V. (Ville Vie Vacances) pour la session Hiver/Printemps,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant que la Direction des Sports a présenté un projet intitulé « Initiation aux Arts du Cirque »,

Considérant que ce projet concerne tous les jeunes de la Ville,

Considérant qu'il a lieu notamment sur les temps périscolaires et au cours des périodes de vacances scolaires d'hiver et de printemps,

Considérant qu'il répond à ce titre, aux orientations définies dans le cadre de l'appel à projet V.V.V. session Hiver/Printemps,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 500 euros (mille cinq cents euros) auprès de l'Etat (CGET) pour le projet mené par la Direction des Sports dans le cadre de l'appel à projet V.V.V. session Hiver/Printemps.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIN 2018

Publié, le : - 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'un avenant aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite enfance.

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3111-2 et L 3111-5,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment son article 49,

Vu le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu les règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite enfance approuvés lors du Conseil municipal du 23 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant que pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018, les nouvelles obligations vaccinales seront exigées pour entrer ou rester en collectivité à partir du 1er juin 2018,

Considérant que les structures responsables d'accueillir l'enfant auront à vérifier que les vaccinations obligatoires correspondant à l'âge de l'enfant ont bien été réalisées.

Considérant que les règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite enfance doivent ainsi être modifiés pour prendre en compte les nouvelles vaccinations obligatoires.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite enfance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Modification du règlement intérieur des centres socioculturels et de la convention de mise à disposition des salles aux associations.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant qu'il convient de réactualiser le règlement intérieur et la convention de mise à disposition des salles des centres socioculturels aux associations et partenaires extérieurs,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 20 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Abstention

Monsieur OUFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour

Monsieur SABOURET non inscrit : Abstention

APPROUVE les dispositions du règlement intérieur des centres socioculturels annexé à la présente délibération.

APPROUVE la convention de mise à disposition des salles des centres annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution de subventions aux associations d'anciens combattants - Année 2018.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement formulées pour l'année 2018 par les associations d'anciens combattants,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2018 aux associations d'anciens combattants :

▪ Comité d'entente (CEAACG)	950,00€
▪ FNACA	850,00€
▪ Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)	400,00€
▪ Les Médaillés militaires 1691 ^{ème} section	250,00€
▪ Union Nationale de Défense des intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)	150,00€
▪ Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé	50,00€
▪ Le Souvenir Français	450,00€
▪ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val-d'Oise (UDSPVD)	80,00€

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - **5 JUIN 2018**

Publié, le : - **6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations œuvrant dans les centres socioculturels – Année 2018.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, des centres socioculturels I1, compte 6574, enveloppe n°3767

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant que ces associations œuvrant dans les centres socioculturels proposent chaque année des actions innovantes ou reconduisent leurs activités qui répondent aux axes du projet social de chaque structure.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Association	Montant
Beautiful day	1 000,00 €
Les Beaux jours	1 700,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la ville de Gonesse à l'association AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation).

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant que l'association AFMD, les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, regroupe les personnes physiques ou morales qui souhaitent assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la mémoire française et européenne de l'internement et de la déportation,

Considérant que la ville de Gonesse soutient cette action et souhaite renouveler son adhésion,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion à l'AFMD au titre de l'année 2018, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 5 JUIN 2018

Publié, le :

- 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et autorisation de signature d'une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la commune de Gonesse et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le site "friche Prédault" à Gonesse.

RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Zone d'Activité de la Grande Couture Ouest à Gonesse comprend un site dénommé « friche Prédault », parcelle cadastrée AM 90 d'une contenance cadastrale de 12 591 m², situé à la jonction des rues Chauvart et de Paris, à proximité du centre-ville.

Considérant que le site a été occupé jusqu'en 2008 par l'entreprise Paul Prédault, grand groupe de l'agro-alimentaire et de la salaison, ancienne Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) aujourd'hui déclassée.

Considérant que la ville de Gonesse a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour une convention d'intervention foncière conclue en 2009, et que le site de la « friche Prédault » situé en entrée de ville, est l'un des trois secteurs de maîtrise foncière défini dans la convention.

Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité et d'opportunité et d'AMO confiées par la ville en 2014 à un groupement d'entreprises pour la réalisation d'un parc d'activité (bureaux/activités) sur la « friche Prédault ».

Considérant que le périmètre de la « friche Prédault » est confirmé dans sa vocation à accueillir une opération de développement économique au travers de la réalisation d'un parc PME.

Considérant que la ZAE de la Grande Couture Ouest a été transférée à la Communauté d'Agglomération Val de France par délibération du Conseil d'agglomération du 19 novembre 2015.

Considérant que le 1^{er} janvier 2016, Val de France a été intégrée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'EPFVO à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Considérant que la « friche Prédault » a été acquise par l'EPF du Val d'Oise le 28 juin 2012, et que les droits et obligations (dont l'obligation de rachat et l'obligation de gestion du site) de la ville au titre de la convention foncière ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), à partir du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que ce sont donc désormais l'EPFIF et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) qui sont liés conventionnellement,

Considérant le choix de l'opérateur Essor Développement retenu en février 2018 par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à l'issue d'une consultation lancée en août 2017, pour réaliser ce projet sur un total minimum de 7 560 m² de surface de plancher. Il s'agit du groupe ESSOR DEVELOPPEMENT.

Considérant la nécessité par conséquent d'organiser la cession à la société Essor Développement de l'emprise foncière de la « friche Prédault », sachant que le chantier de démolition de l'ensemble immobilier existant est en cours, avec une date prévisionnelle de livraison fixée en septembre 2018.

Considérant la nécessité de prévoir une signature des promesses de vente fin mai-début juin 2018, et une signature des actes authentiques durant le premier semestre 2019, et une date prévisionnelle de livraison du terrain à la société ESSOR DEVELOPPEMENT en Septembre 2018,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention d'intervention foncière spécifique au site « friche Prédault », afin que la sortie opérationnelle du parc d'activités économiques, puisse s'adosser à un cadre conventionnel et institutionnel.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la commune de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le protocole d'intervention.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 5 JUIN 2018

Publié, le : - 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les projets Arts Plastiques 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant que la ville de Gonesse poursuit ses projets dans le domaine des arts plastiques afin de permettre aux habitants la rencontre avec des œuvres et de s'essayer à une pratique artistique, dans un but d'éducation et d'ouverture culturelle,

Considérant que cette offre plurielle, expositions, rencontres, ateliers de pratiques et enseignements artistiques, est proposée sur tous les temps, avec une attention particulière pour les enfants, les jeunes ainsi que les personnes en fragilité sociale,

Considérant que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention de 5 000 euros auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 5 JUIN 2018
Publié, le : - 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques - Demande de subvention d'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique auprès du Conseil départemental du Val d'Oise - Projet « Cordes mêlées ».

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant que le projet « Cordes mêlées » est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention de 2 000 euros auprès de la Direction de l'Action Culturelle du Conseil départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - **5 JUIN 2018**

Publié, le : - **6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant que l'enseignement artistique et les actions culturelles mis en œuvre par l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention de 9 000 euros auprès de la Direction de l'Action Culturelle du Conseil départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF) pour le projet « le printemps du « MAAG » et l'exposition « être élève au 20^{ème} siècle : entre l'image et la réalité ».

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant que le projet « le printemps du MAAG » et l'exposition « être élève au 20^{ème} siècle : entre l'image et la réalité » sont susceptibles de bénéficier de fonds de concours de la Communauté d'Agglomérations de Roissy Pays de France.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE un fonds de concours de 5 000 euros pour le projet « le printemps du MAAG » et de 22 000 euros pour l'exposition « être élève au 20^{ème} siècle : entre l'image et la réalité » auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : - 6 JUI N 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adhésion de la Ville de Gonesse à l'association des Amis du Musée national de l'éducation, des musées d'école et du patrimoine éducatif.

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Considérant que suite à la fermeture du Musée de l'éducation du Val-d'Oise, la Ville de Gonesse a accueilli en 2015 les collections du Centre de ressources en histoire de l'éducation de cet ancien musée et que depuis cette date, la Ville accompagne les actions culturelles qui sont proposées dans ce cadre,

Considérant que l'association des Amis du Musée national de l'éducation, des musées d'école et du patrimoine éducatif a pour objectif d'initier une démarche de mise en réseau des structures muséographiques réparties sur le territoire national afin de coordonner des projets communs, de favoriser la collecte du patrimoine éducatif et d'initier des rencontres et échanges au plan national et international.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la Ville à adhérer à l'association des Amis du Musée national de l'éducation, des musées d'école et du patrimoine éducatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette adhésion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adhésion de la Ville de Gonesse à l'association des Neufs de Transilie.

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Considérant que suite à la fermeture du Musée de l'éducation du Val d'Oise, la Ville de Gonesse a accueilli en 2015 les collections du Centre de ressources en histoire de l'éducation de cet ancien musée et depuis cette date, la Ville accompagne les actions culturelles qui sont proposées dans ce cadre,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Gonesse d'adhérer à l'association des Neufs de Transilie, réseau constitué de structures patrimoniales contribuant à la valorisation du territoire francilien et pouvant ainsi soutenir les actions culturelles à venir concernant ces collections,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la Ville à adhérer à l'association des Neufs de Transilie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette adhésion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 5 JUIN 2018

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations d'amicales des locataires de la résidence d'Orgemont et de la CSF des résidents de la Fauconnière.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations d'amicales des locataires des résidences d'Orgemont et de la Fauconnière,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 mai 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association d'amicale des locataires de la résidence d'Orgemont et à l'association d'amicale de la CSF des résidents de la Fauconnière, d'un montant de 500 € chacune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 5 JUIN 2018

Publié, le :

- 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition des lots n°12, 22 et 27 de la copropriété cadastrée AC n°810 située 2 Avenue des Myosotis, appartenant à Monsieur Tony Guerreiro.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 puis les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur Tony Guerreiro en date du 4 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 mai 2018,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du secteur d'entrée de ville de Gonesse.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des lots n°12, 22 et 27 de la copropriété cadastrée AC n°810 située 2 avenue des Myosotis moyennant le prix principal de cent douze mille euros (112 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIN 2018

Publié, le : - 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée ZS n°626 située rue du Vignois au profit de Monsieur et Madame Sanaa.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 février 2018,

Vu la délibération n°222 du Conseil municipal en date du 28 novembre 2016 désignant un élu habilité à comparaître aux actes passés en la forme administrative,

Vu la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame Sanaa en date du 8 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 mai 2018,

Considérant que la parcelle ZS n°626 consistant en un jardin est située en fond de parcelle du pavillon situé en façade sur rue, plus précisément au n°10 rue du Vignois,

Considérant que cette situation est très ancienne et résulte d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gonesse du 13 janvier 1983 qui avait autorisé cette mise à disposition gratuite au propriétaire à l'époque du pavillon,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en procédant à la vente de cette parcelle aux actuels propriétaires du pavillon attenant, à savoir, Monsieur et Madame Sanaa,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle non constructible au regard des règles applicables du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il ne semble pas inéquitable d'accorder une baisse du prix de l'évaluation domaniale, eu égard à l'historique particulier de cette situation d'une part et compte tenu de la localisation particulière de cette parcelle située en vis-à-vis du groupe d'habitations collectif, d'autre part.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée ZS n°626 située rue du Vignois au profit de Monsieur et Madame Sanaa moyennant le prix de mille neuf cent soixante-quinze euros (1 975 €).

PRECISE que cette cession sera formalisée par un acte administratif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales du PIG « Rénover pour économiser » - Quartier des Marronniers.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 mai 2018,

Considérant que la ville poursuit son engagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le quartier des Marronniers,

Considérant qu'une convention PIG « Rénover pour économiser » a été signée entre la Ville et l'ANAH pour une durée de trois ans,

Considérant que pour assurer le suivi-animation de ce dispositif d'accompagnement, la ville a missionné le Cabinet URBANIS,

Considérant qu'en complément des subventions de l'ANAH, la ville aide financièrement les propriétaires désirant réaliser des travaux de rénovation énergétique, au moyen d'un règlement d'attribution des aides, validé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017,

Considérant que les commissions d'attribution du 9 février 2018 et du 9 mars 2018 ont validé les dossiers présents dans le tableau ci-dessous,

Commission du 9 février 2018

Propriétaire	Adresse	Travaux subventionnables		SUBVENTIONS			Total subventions	Montant reste-à-charge
		Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	Ville	Anah	Prime ASE		
BOURAJOUANI Rabah	4 place des Roses	13 825,45 €	14 546,25 €	2 074 €	6 913 €	1 383 €	10 370 €	4 176,25 €
OUSOUITE M'Hamed	4 rue des Marguerites	25 830,91 €	27 251,61 €	3 875 €	10 000 €	2 000 €	15 875 €	11 376,61 €
PERIAC Fabrice	4 av des Jonquilles	24 670,85 €	26 361,43 €	3 700 €	6 040 €	1 600 €	11 340 €	15 021,43 €
TASLIGOL Mustafa	10 avenue des Hortensias	15 869,65 €	16 742,48 €	2 380 €	7 935 €	1 587 €	11 902 €	4 840,48 €

Commission du 9 mars 2018

Propriétaire	Adresse	Travaux subventionnables		SUBVENTIONS			Total subventions	Montant reste-à charge
		Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	Ville	Anah	Prime ASE		
M. et Mme AKDAL	13 av. du Muguet	20 256,05 €	21 370,13 €	3 038 €	10 000 €	2 000 €	15 038 €	6 332,13 €
M. et Mme CHRIMNI	11 av. des Capucines	14 397,50 €	15 362,84 €	2 430 €	7 199 €	1 440 €	11 069 €	4 293,84 €
M. et Mme BAKI	22 av A.Gassien	18 666,80 €	19 693,47 €	2 800 €	9 333 €	1 867 €	14 000 €	5 693,47 €
M. et Mme YAIATHENE	8 av A. Gassien	24 547,06 €	25 867,15 €	3 682 €	10 000 €	2 000 €	15 682 €	10 185,15 €
M. et Mme YUMUSAK	1 av. Léon Grandfils	24 332,80 €	25 671,10 €	3 600 €	10 000 €	2 000 €	15 600 €	10 071,10 €
AYAZ Tashim	11 av. des Hortensias	14 606,80 €	15 410,18 €	2 191 €	7 303 €	1 461 €	10 955 €	4 455,18 €
TUNC Michel	7 av. des Hortensias	14 542,60 €	15 342,44 €	2 181 €	7 271 €	1 454 €	10 906 €	4 436,44 €
M. et Mme KARALYAN	60 av. Maurice Meyer	24 512,60 €	25 860,79 €	3 677 €	10 000 €	2 000 €	15 677 €	10 183,79 €
M. et Mme CANI	34 rue Maurice Meyer	14 207,80 €	14 989,23 €	2 232 €	7 104 €	- €	9 336 €	5 653,23 €
M et Mme MAVAKALA	93 av des Jasmins	20 488,60 €	21 615,47 €	3 073 €	10 000 €	2 000 €	15 073 €	6 542,47 €
METE Melvit	25 av des Hortensias	17 743,90 €	18 719,82 €	2 662 €	8 872 €	1 774 €	13 308 €	5 411,82 €
M. YIGITLER Ismet	35 av. des Hortensias	31 584,01 €	33 321,12 €	4 500 €	10 000 €	2 000 €	16 500 €	16 821,12 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le tableau de synthèse ci-avant, des attributions des aides municipales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions – Année 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1

Vu la loi du 8 février 1995 et notamment l'article 11,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et Développement Durable du 17 mai 2018,

Considérant que le bilan qui porte sur les cessions et les acquisitions effectuées par la collectivité et de toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une opération d'aménagement, doit être annexé au compte administratif,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2017, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention au Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Développement Territorial Val de France signé le 27 février 2014 et son projet de révision validé en comité de pilotage du 12 janvier 2015,

Vu la convention avec le CIDB, approuvée par le Conseil Municipal en date du 12 mars 2015, arrivant à expiration,

Vu le projet de convention de coopération entre le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) et la ville de Gonesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et de l'Aménagement Urbain et Urbain en date du 17 mai 2018,

Considérant l'intérêt pour la ville de Gonesse d'être territoire d'étude pour le CIDB sur les problématiques de bruits,

Considérant que le CIDB s'engage à accompagner la ville dans la communication envers la population sur la problématique du bruit,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention de coopération entre le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) et la ville de Gonesse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CIDB,

ATTRIBUE au CIDB une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2018, de 10 000 € pour l'année 2019 et de 10 000 € pour l'année 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIN 2018

Publié, le : - 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution de subventions sur projets, dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n°25 du 15 février 2007 portant sur l'approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sur l'autorisation de la mise en place des programmes d'actions durant celui-ci,

Vu la prorogation du Contrat de Ville (anciennement Contrat Urbain de Cohésion Sociale) pour l'année 2018,

Vu les dossiers de demandes de subventions du Fonds de Participation des Habitants présentés par les associations,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2018,

Considérant que les projets déposés correspondent aux objectifs du Fonds de Participation des Habitants,

Considérant la validation du Conseil Local de la Vie Associative pour ces projets,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions sur projets aux associations susvisées :

- . Association Family Dance : une subvention de 300 €
- . Association Les Bout'Choux : une subvention de 300 €
- . Association Les Bout'Choux : une subvention de 250 €
- . Association Les Ballets du Val d'Oise : une subvention de 150 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 5 JUIN 2018**

Publié, le : **- 6 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

OBJET : Entretien des espaces verts de la Ville – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 mai 2018,

Considérant que la Ville de Gonesse doit régulièrement procéder à l'entretien des espaces verts de la Ville,

Considérant que le marché actuel organisant ces prestations se termine le 5 janvier 2019,

Considérant que compte tenu de la réglementation en vigueur et de la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation il est nécessaire de lancer une procédure de marché,

Considérant qu'il s'agira d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, un montant annuel maximum fixé à 1 000 000 € HT et conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 ans.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant annuel maximum fixé à 1 000 000 € HT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 5 JUIN 2018
Publié, le : - 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature avec le SIGIDURS et la société ERIGERE d'une convention relative à l'implantation et l'usage des bornes enterrées sur le quartier Saint-Blin.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16.09.29-1 du 29 septembre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, portant adhésion auprès du SIGIDURS, pour la compétence collective des communes présentes sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération Val de France dont Gonesse,

Vu la délibération n°25 du 29 janvier 2018 du Conseil municipal, approuvant la prise en charge par la ville de Gonesse, des travaux de génie civil, inhérents à la mise en place de bornes enterrées sur le territoire de Gonesse,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 mai 2018,

Considérant que les points d'implantation des bornes enterrées se trouvent sur l'espace public,

Considérant que dans ce cadre, la ville de Gonesse doit donc être cosignataire des conventions d'implantation de bornes enterrées,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention relative à l'implantation et l'usage des bornes enterrées sur le secteur ERIGERE du quartier Saint-Blin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : - 5 JUIN 2018
- 6 JUIN 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY